

La société Bayout Holding (**RCS NANTERRE 498.116.128**) représentée par son gérant, M. Bayout Patrice, préside la réunion en sa qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant plus de la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les justificatifs de convocation adressés aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués et/ou mis à disposition des associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

Le Président rappelle que les associés doivent délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2008,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions,
- Changement de Président,
- Changement de Directeur Général,
- Pouvoirs,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour

PB

B

R

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ; lesdits comptes se soldant par une perte nette comptable de 61.076 euros.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale constate également l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice s'élevant à 61.076 euros au compte Report à nouveau.

L'assemblée générale des associés prend acte que depuis la constitution de la Société, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport, et

approuve successivement chaque convention qui y est mentionnée.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les associés concernés n'ont pas pris part au vote des conventions les concernant.

PS

PS

RC-

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés,

après avoir rappelé que par délibérations en date du 23 mai 2007, l'assemblée générale des associés avait nommé :

- en qualité de Président pour une durée indéterminée : la SARL BAYOUT Holding, et
- en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée : la SARL POMPANON Holding ;

prend acte de la volonté exprimée par :

- la SARL BAYOUT Holding de renoncer à son mandat de Président à l'issue de la présente assemblée générale, et par
- la SARL POMPANON Holding de renoncer à son mandat de Directeur Général à l'issue de la présente assemblée générale ;

décide de nommer en conséquence :

- la SARL POMPANON Holding en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée, laquelle société serait représentée par son représentant légal, et
- la SARL BAYOUT Holding en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée, laquelle société serait représentée par son représentant légal ;

confirme que les rémunérations fixées par les délibérations des associés en date du 23 mai 2007 au titre des mandats de Président et Directeur Général de la Société sont maintenues.

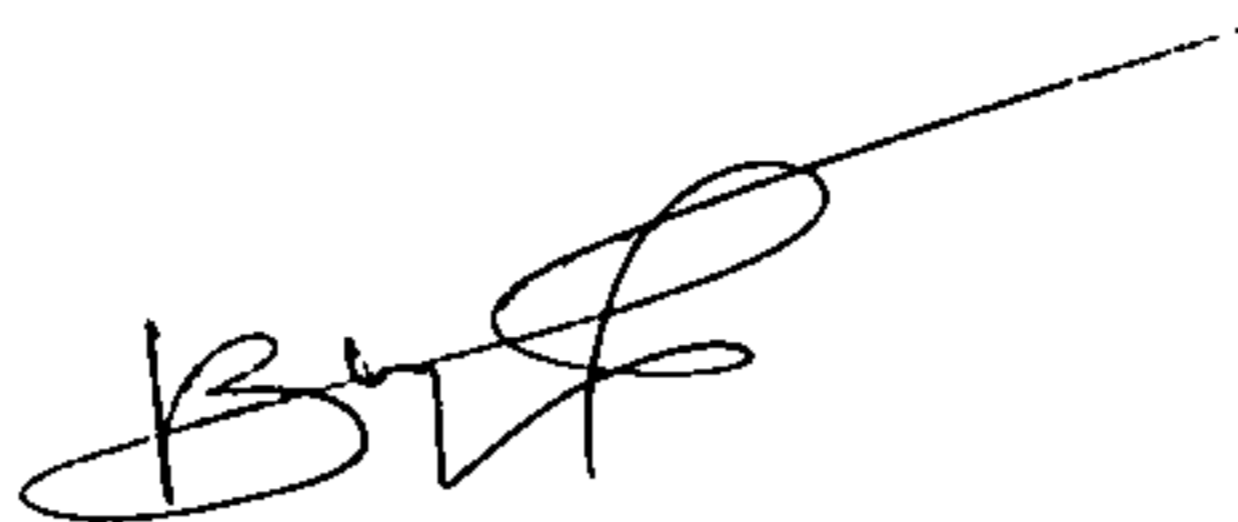
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés



Bayout Holding – Associée et Directeur Général
Représentée par M. Bayout Patrice, gérant associé



Pompanon Holding – Associée et Président
Représentée par M. Pompanon Frédéric, gérant associé



IMAJ Sprl – Associée
Représentée par M. Baudot Philippe, gérant associé